

Séance du 28 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, P. MAILLET, M.-L. MATELOT
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
➤ présents : 15		M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT
➤ votants : 22		B. GIARD
		N. NAUDIN, Y. LOYER
Date de convocation : 21/09/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	V. BERTHO, S. CHANCLU, T. GROLLEMUND, P. GUÉGAN,
		C. GUILLOTTE, B. MATEL, M. VALLADE
Date de publication et d'affichage : 03/10/16	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. THOMAS
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, F. BESNIER, G. CLÉMENT (CCBI) A. BÉNÉJEAN (Eau du Morbihan)

Délibération n° 16-162-C/A

ASSAINISSEMENT : TARIF DE RÉCEPTION SUR LA STEP DE BRUTÉ DES MATIÈRES DE VIDANGE ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités du contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

La commission « Finances » réunie le 27 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide de fixer le tarif de prise en charge/dépotage des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif à 12 € HT par mètre cube, à compter du 1^{er} octobre 2016.

En effet, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les usagers sont tenus d'entretenir et de faire vidanger régulièrement leur installation d'assainissement autonome.

Ils doivent, pour cela, faire impérativement appel à un vidangeur agréé et les matières de vidanges doivent ensuite obligatoirement être dépotées sur la Station d'Épuration (STEP) de Bruté, seul équipement sur l'île apte à recevoir ces matières.

Afin que ces coûts de traitement ne soient pas supportés intégralement par les usagers de l'assainissement collectif, il convient de refacturer ce coût de traitement sur la STEP de Bruté.

La somme sera recouvrée par le délégataire (SAUR) et facturée semestriellement aux vidangeurs agréés ayant dépoté en STEP.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 3 octobre 2016

Frédéric LE GARS
Président


Belle-Île
en-Mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES